

mis en ligne le 20 juin 2023

**ARRETE MUNICIPAL N°13012 DU 20 JUIN 2023**

**Le Maire de Larmor-Plage,**

**OBJET :**

Levage de matériel par grue

19 rue de l'étang et parking résidence  
autonome de Kerderff

Le lundi 26 juin 2023

- Vu les articles L. 2211-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Route,

- Vu la demande faite par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 23, rue Jan Palach - ZAC - des Hauts de Couëron 3, 44220 Couëron

- Considérant que pour des motifs de sécurité publique et pour permettre le stationnement d'une grue, il importe de condamner le trottoir à hauteur du 19 rue de l'étang et des places de stationnements sur le parking en face de la résidence autonome de kerderff.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le lundi 26 juin 2023 à partir de 07h00 jusqu'à 18h00, il importe de condamner le trottoir à hauteur du n° 19 rue de l'étang pour permettre le stationnement d'un camion grue et également d'interdire le stationnement sur l'ensemble des places de stationnement de 7h00 à 18h00 face à la résidence autonome de Kerderff. , de plus le demandeur sera autorisé à stationner sur la chaussée,

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation seront mis en place 48h00 avant la date d'intervention par la Police Municipale.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire, lestée ou fixée, doit résister à des rafales de vent jusqu'à 90 Km/h.

**ARTICLE 4** : Madame La Directrice Général des Services, la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE MAIRE,**

**Patrice VALTON**

